



Commune de Geishouse

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

N°	OBJET
<i>POINT N° 2 - DEL2022-10-01</i>	<i>Baux agricoles – Cessions M. Michel ZELLER à M. Florian ZELLER</i>
<i>POINT N° 3 - DEL2022-10-02</i>	<i>Convention de participation avec la commune de Mitzach au loyer du logement de service de l'agent technique de l'Office National des Forêts</i>
<i>POINT N° 4 - DEL2022-10-03</i>	<i>Demande de subvention</i>
<i>POINT N° 5 - DEL2022-10-04</i>	<i>Modification des compétences de la CCVSA pour les MAM « Maisons d'Assistants Maternels »</i>
<i>POINT N° 10 – DEL2022-10-05</i>	<i>Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du Presbytère de Geishouse</i>

DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

Séance du 11 OCTOBRE 2022 à 20 h

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre à 20 h, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9 et 2 pouvoirs

Conseillers présents :

Mme et MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mme et MM., Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Fabrice EHLINGER, GRUNEWALD Josiane, Pascal STUTZMANN, conseillers municipaux

Absents avec pouvoir

Caroline ZUSSY-TOUPIOL (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) ; Christiane ZUSSY (pouvoir à Josiane GRUNEWALD).

Secrétaire de séance : Alexis GENG

Département
du Haut-Rhin

COMMUNE de GEISHOUSE

Arrondissement
de THANN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Séance du 11 octobre 2022

Conseillers présents : 8 + 1
pouvoir

Sous la présidence de Claude KIRCHHOFFER, Maire

Date de la convocation :
4 octobre 2022

Conseillers présents

MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mme et MM. Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Josiane GRUNEWALD, Fabrice EHLINGER - Pascal STUTZMANN –

Conseillers absents avec pouvoir

Mmes Caroline ZUSSY-TOUPIOL (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) ;
Christiane ZUSSY (pouvoir à Josiane GRUNEWALD)

POINT N° 2 - DEL2022-10-01/3.3.2.

BAUX AGRICOLES – Cessions M. Michel ZELLER à M. Florian ZELLER

M. Michel ZELLER qui exploitaient 27 ha 70 a 77 ca au travers de trois baux fermiers a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article V-C des baux résiliés, l'ensemble des baux est transféré à son fils M. Florian ZELLER, sous forme d'un nouveau bail unique à compter du 1^{er} novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour,

- Prend acte de la cessation d'activité de M. Michel ZELLER pour raison d'arrivée d'âge à la retraite et accepte la résiliation des trois baux fermiers, cf article VII-5^e des baux

Lieudit	Section/Parcelle	Contenance
1. Bail du 31/12/1984		10 ha 87 a 88 ca
Erlen	3/109	4 ha 64 a 60 ca
Obere Bachmatt	3/98	6 ha 23 a 28 ca
2. Bail du 19/02/1999		8 ha 70 a 00 ca
Erlen	3/10	5 ha 34 a 00 ca
Birbon	3/13	50 a 00 ca
Espenwaldbuckel	3/14	2 ha 86 a 00 ca
3. Bail du 23/12/1999	(à déduire 10 ares parcelles plantées par particuliers*)	8 ha 02 a 89 ca
Heiskopf	10/32	67 a 48 ca
Heiskopf	10/32	67 a 48 ca
Hühnerkopf	10/25	1 ha 90 a 61 ca
Hühnerkopf	10/25	*3 ha 88 a 32 ca
SURFACE TOTALE		27 ha 69 a 77 ca

- Accepte la cession des baux à son fils M. Florian ZELLER, cf article V-C des baux résiliés
- Conclut un bail fermier unique au nom de M. Florian ZELLER, 12B Grand-Rue à Geishouse, portant sur une surface totale de 27 ha 21 a 77 ca

Lieudit	Section/Parcelle	Contenance	Observations
Erlen	3/109	*4 ha 64 a 60 ca	(à déduire 38 ares hangars)
Obere Bachmatt	3/98	6 ha 23 a 28 ca	
Erlen	3/10	5 ha 34 a 00 ca	
Birbon	3/13	50 a 00 ca	
Espenwaldbuckel	3/14	2 ha 86 a 00 ca	
Heiskopf	10/32	67 a 48 ca	
Heiskopf	10/32	67 a 48 ca	
Hühnerkopf	10/25	1 ha 90 a 61 ca	
Hühnerkopf	10/25	*3 ha 88 a 32 ca	(à déduire 10 ares parcelles plantées par particuliers*)
SURFACE TOTALE		27 ha 21 a 77 ca	

- Maintien le prix des précédents baux et fixe la durée du bail fermier à neuf années pleines, soit du 11 novembre 2021 au 11 novembre 2030, renouvelable par tacite reconduction,
- autorise M. le Maire à signer ce bail fermier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER



Le secrétaire de séance,
Alexis GENG

Affiché le : 24 OCT. 2022
Publié sur le site internet le : 24 OCT. 2022
Contrôle de la légalité : 24 OCT. 2022

Département
du Haut-Rhin

COMMUNE de GEISHOUSE

Arrondissement
de THANN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Séance du 11 octobre 2022

Conseillers présents : 8 + 1
pouvoir

Sous la présidence de Claude KIRCHHOFFER, Maire

Date de la convocation :
4 octobre 2022

Conseillers présents

MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mme et MM. Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Josiane GRUNEWALD, Fabrice EHLINGER - Pascal STUTZMANN –

Conseillers absents avec pouvoir

Mmes Caroline ZUSSY-TOUPIOL (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) ;
Christiane ZUSSY (pouvoir à Josiane GRUNEWALD)

POINT N° 3 - DEL2022-10-02/3.3.2

CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA COMMUNE DE MITZACH AU LOYER DU LOGEMENT DE SERVICE DE L'AGENT TECHNIQUE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le conseil municipal, par 9 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe :

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER



Le secrétaire de séance,
Alexis GENG

Affiché le : 24 OCT. 2022

Publié sur le site internet le : 24 OCT. 2022

Contrôle de la légalité : 24 OCT. 2022

Mairie de MITZACH
68470

Tél. : 03 89 82 60 59



MAISON FORESTIERE
123, RUE PRINCIPALE
68470 MITZACH

LOGEMENT DE SERVICE
DE L'AGENT TECHNIQUE
DE L'OFFICE NATIONAL
DES FORETS

CONVENTION

Entre,

La Commune de MITZACH, propriétaire de l'immeuble, 123 rue Principale, représentée par son maire, M. Roger BRINGARD,

Et

La commune d'Husseren-Wesserling représentée par son maire, M. Romain NUCCELLI,

La commune de Geishouse représentée par son maire, M. Claude KIRCHHOFFER,

La commune de Malmerspach représentée par son maire, M. Eddie STUTZ,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la restructuration de l'ensemble des services de l'ONF, monsieur Jean-Paul SIMON, agent technique, a été chargé de la gestion de la forêt de communale des collectivités suivantes :

MITZACH, HUSSEREN-WESSERLING, GEISHOUSE ET MALMERSPACH.

Dans un souci d'équité entre les différentes communes bénéficiaires des services de l'agent technique basé à MITZACH, un accord est intervenu entre les 4 communes concernées pour la prise en charge de la valeur représentative du loyer du logement occupé par l'agent.

Compte-tenu de la surface du logement et des locaux annexes ainsi que des critères de confort, la valeur représentative du loyer s'élève à 648 € par mois pour l'année 2021 et sera indexée annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers (base de l'indice de révision des loyers du 3^{ème} trimestre 2021 : 131.67)

Article 1^{er} : les communes signataires de la présente convention s'engagent à prendre en charge la valeur représentative du loyer de la maison forestière, 123 rue principale à MITZACH au prorata de surface de forêt soumise, soit :

MITZACH	:	360 ha	27.50 %
HUSSEREN-WESSERLING	:	378 ha	28.88 %
GEISHOUSE	:	388 ha	29.64 %
MALMERSPACH	:	183 ha	13.98 %
TOTAL	:	1 309 ha	100 %

Article 2 : les 3 communes signataires de la convention avec la commune de MITZACH, propriétaire de la maison occupée par M. Jean-Paul SIMON, s'engagent à s'acquitter de leur participation sur présentation d'un titre de recette accompagné d'un tableau annuel faisant apparaître la quote-part du loyer.

Article 3 : la présente convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : la valeur représentative du logement sera indexée annuellement en fonction des variations de l'indice de révision des loyers sur la base du 3^{ème} trimestre 2021, soit 131.67 pour le loyer 2022.

Article 5 : les titres de recettes correspondant aux participations respectives seront édités annuellement pour l'échéance du 1^{er} avril.
Pour le loyer de 2022, les titres seront édités pour le 1^{er} novembre 2022.

Fait à MITZACH, le 9 septembre 2022

Le Maire :

Roger BRINGARD



Pour la Commune d'Husseren-Wesserling :

Le
Le Maire :

Pour la Commune de Geishouse :

Le 14 OCT. 2022
Le Maire :



Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER

Pour le Maire de MALMERSPACH :

Le
Le Maire :

Département
du Haut-Rhin

COMMUNE de GEISHOUSE

Arrondissement
de THANN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Séance du 11 octobre 2022

Conseillers présents : 9 + 2
pouvoirs

Sous la présidence de Claude KIRCHHOFFER, Maire

Date de la convocation :
4 octobre 2022

Conseillers présents

MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mme et MM. Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Josiane GRUNEWALD, Fabrice EHLINGER - Pascal STUTZMANN –

Conseillers absents avec pouvoir

Mmes Caroline ZUSSY-TOUPIOL (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) ;
Christiane ZUSSY (pouvoir à Josiane GRUNEWALD)

POINT N° 4 - DEL2022-10-03/7.5.6

DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal, par 11 voix pour, accorde le versement d'une subvention au profit

- De la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle « L'école à Geishouse, d'hier à aujourd'hui » pour un montant de 300.- €.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget primitif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER



Le secrétaire de séance,
Alexis GENG

Affiché le : 24 OCT. 2022

Publié sur le site internet le : 24 OCT. 2022

Contrôle de la légalité : 24 OCT. 2022

Département
du Haut-Rhin

COMMUNE de GEISHOUSE

Arrondissement
de THANN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Séance du 11 octobre 2022

Conseillers présents : 9 + 2
pouvoirs

Sous la présidence de Claude KIRCHHOFFER, Maire

Date de la convocation :
4 octobre 2022

Conseillers présents

MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mme et MM. Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Josiane GRUNEWALD, Fabrice EHLINGER - Pascal STUTZMANN –

Conseillers absents avec pouvoir

Mmes Caroline ZUSSY-TOUPIOL (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) ;
Christiane ZUSSY (pouvoir à Josiane GRUNEWALD)

POINT N° 5 - DEL2022-10-04/5.7.6

MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA CCVSA pour les MAM « Maisons d'Assistants Maternels »

Les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin comprennent, au titre des compétences facultatives des services à la population, décrits comme suit :

- *Service à la population*
 - .../...
 - *Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils*

La rédaction n'évoquait pas les Maisons d'Assistants Maternels. Or il s'est avéré avec le temps que de nombreux projets étaient lancés à l'initiative d'associations locales ou de communes.

Dans un souci de facilitation de l'action publique en ce domaine il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes de la façon suivante :

- *Service à la population*
 - .../...
 - *Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils, à l'exception des Maisons d'Assistants Maternels*
 - ...

En vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la restitution d'une compétence aux communes membres se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE , par 11 voix pour, d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER



Le secrétaire de séance,
Alexis GENG

Affiché le : 24 OCT. 2022
Publié sur le site internet le : 24 OCT. 2022
Contrôle de la légalité : 24 OCT. 2022

Département
du Haut-Rhin

COMMUNE de GEISHOUSE

Arrondissement
de THANN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Séance du 11 octobre 2022

Conseillers présents : 9 + 2
pouvoirs

Sous la présidence de Claude KIRCHHOFFER, Maire

Date de la convocation :
4 octobre 2022

Conseillers présents

MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mme et MM. Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Josiane GRUNEWALD, Fabrice EHLINGER - Pascal STUTZMANN –

Conseillers absents avec pouvoir

Mmes Caroline ZUSSY-TOUPIOL (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) ;
Christiane ZUSSY (pouvoir à Josiane GRUNEWALD)

POINT N° 10 - DEL2022-10-05/1.6.2

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du Presbytère de Geishouse

Pour assurer le suivi technique et accompagner la commune de Geishouse dans son projet d'éco-rénovation du bâtiment du Presbytère, la commune a signé avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage le 25 avril 2022, modifiée par avenant du 9 juin 2022.

Pour poursuivre les démarches et entamer la phase opérationnelle du projet, un marché public a été publié le 1^{er} août 2022 au BOAMP supérieur à 90 000 € et sur le site de la Communauté de Communes pour une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant une partie de l'accompagnement et la formation d'entreprises du bâtiment lors de chantiers participatifs.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 26 septembre 2022 à 14 h 30.

Deux offres sont parvenues à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

- Le groupement MAYKER ARCHITECTES – 8 rue du Marché à STRASBOURG, accompagné par BUOB architecte, IMAE (BE thermique) et I4 (BE structure)
- Le groupement TOPIC – 27 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE, accompagné par INGB (BE structure et fluides).

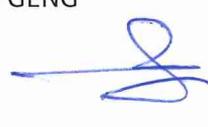
Le Conseil municipal,

- Valide l'offre retenue par la CCVSA, à savoir la Société MAYKER ARCHITECTES ainsi que les entreprises membres du groupement conjoint pour un montant de 87 700.- € HT
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER

Le secrétaire de séance,
Alexis GENG



Affiché le : 12 4 OCT. 2022

Publié sur le site internet le : 12 4 OCT. 2022

Contrôle de la légalité : 12 4 OCT. 2022